BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 009-2008/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA JEUNESSE ADOPTEE A LA SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE TENUE LE 2 JUILLET 2006 A BANJUL (REPUBLIQUE DE LA GAMBIE).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine de la jeunesse adoptée à la septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine tenue le 2 juillet 2006 à Banjul (République de la Gambie).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 10 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

Arba Hama DIALLO

Le Secrétaire de séance

Sidiki BELEM